

**PROGRAMME DE VEILLE 2019 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIETES DU SBF 120**

ALERTE N° 4 CONCERNANT AIRBUS SE

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG publie depuis 1998 un code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations de l'AFG sur le gouvernement d'entreprise » (dernière mise à jour en 2019) et alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que la loi de sécurité financière du 1er août 2003 rend obligatoire l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC et demande aux sociétés de gestion d'indiquer les motifs pour lesquels elles ne les auraient pas exercés.

✂

AIRBUS SE

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 10 Avril 2019

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 3 et 4 : Quitus**

Analyse

Les résolutions proposées ne font pas l'objet d'un vote bloqué ce qui va dans le bon sens (à la différence de sociétés qui insèrent l'approbation du quitus au sein même d'une résolution d'approbation des comptes).

Toutefois, de façon générale, soumettre le quitus au vote ne semble pas favorable à la défense des intérêts des actionnaires : les actionnaires ne disposent pas à ce stade de l'ensemble des éléments pour juger efficacement du bien-fondé de cette approbation qui n'est d'ailleurs imposée par aucune disposition. En outre, l'approbation du quitus aux administrateurs non exécutifs, a fortiori aux membres exécutifs du conseil, inefficace semble-t-il au regard de la jurisprudence, ne pourrait, en toute hypothèse, qu'affaiblir la position d'actionnaires souhaitant postérieurement intenter une action sur la base d'une responsabilité des administrateurs et du CEO.

La société fait valoir que le quitus est une pratique fréquente de la part des sociétés néerlandaises et qu'elle a eu le souci de scinder ce quitus en deux résolutions.

▪ RESOLUTION 13 : Programme de rachat d'actions

Analyse

La résolution autorise dans la limite de 10% du capital le rachat par la société de ses propres actions. La loi néerlandaise permet l'utilisation de ce type d'autorisation en période d'offre publique, mais cette autorisation reste constitutive d'une mesure de défense contre les OPA.

La société fait valoir le contexte qui lui est propre du fait des règles qui régissent son secteur d'activité ainsi que l'existence dans ses statuts d'une limitation des droits de vote à 15%.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2019 :
Titre I C 1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.

...

GOUVERNANCE

1- Composition du conseil d'AIRBUS SE (post AG en cas d'adoption des résolutions)

Le conseil d'administration d'AIRBUS SE comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 58,3% de membres libres d'intérêts en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Denis Ranque	Président	Libre d'intérêts	100%	M	67	FR	6	2020	0	2			
	Guillaume Faury	Directeur Général	Non libre d'intérêts	n.a	M	51	FR	Nouve au	2022	1	0			
	Ralph Dozier Crosby, Jr.		Libre d'intérêts	90%	M	71	US	6	2020	0	2	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Catherine Guillooard	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	54	FR	3	2022	1	2	M		
	Hermann-Josef Lamberti	Durée du mandat	Non libre d'intérêts	80%	M	63	DE	12	2020	0	2	P		
<input checked="" type="checkbox"/>	Claudia Nemat	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	50	DE	3	2022	1	1		M	M
	Victor Chu		Libre d'intérêts	60%	M	61	CN	1	2021	0	2	M		
	Jean-Pierre Clamadiou		Libre d'intérêts	80%	M	60	FR	1	2021	0	3		M	M
	Paul Drayson		Libre d'intérêts	80%	M	58	UK	2	2020	1	1		M	M
	Amparo Moraleda Martinez		Libre d'intérêts	90%	F	53	ES	4	2021	0	4		P	P
	René Obermann		Libre d'intérêts	80%	M	56	DE	1	2021	0	2	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Carlos Tavares	Cumul de mandats	Non libre d'intérêts	60%	M	60	PT	3	2022	1	3			

2- Spécificités

- De la forme de société européenne (SE) résultent notamment des conséquences en matière de comptabilisation des votes aux assemblées générales (**les votes d'abstention n'étant pas comptabilisés comme des votes négatifs comme le prévoit le droit français, au risque de diluer les messages des actionnaires à l'attention de la société à l'occasion des votes à l'assemblée générale**).
- De la qualité de droit néerlandais de la société il résulte notamment que l'ordre du jour de l'assemblée générale de la société n'est pas publié au BALO, seule l'hypothèse d'une modification dans la politique de rémunération des dirigeants est de nature à conduire à ce que soit mis à l'ordre du jour de l'assemblée générale une résolution à ce sujet. Par ailleurs les dispositions issues de la loi Copé-Zimmermann en matière de représentation des femmes au conseil d'administration ne sont pas applicables.
- Pacte d'actionnaires liant les Etats français, allemand et espagnol.
- Les statuts comportent une limitation à 15% des droits de vote.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- La société ne communique pas le nombre d'actions détenues par chaque administrateur.

✂

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET